



Fédération Française des Associations de sauvegarde des Moulins

✉ : ffam@moulinsdefrance.org - 🌐 : www.moulinsdefrance.org

Paris, le 30-01 -2017

Affaire suivie par Alain Forsans
Président FFAM
Moulin de Candau
2 impasse du canal
64300 Castetis.
tel 05 59 67 83 18 mob: 06 84 36 62 64
direction@moulinsdefrance.org

Monsieur le ministre d'Etat Nicolas Hulot
Madame la secrétaire d'Etat Brune Poirson
Ministère de la Transition écologique et
solidaire
246 boulevard St Germain
75007 PARIS

Objet : Restauration de la Continuité écologique

Monsieur le ministre d'Etat,
Madame la secrétaire d'Etat,

A notre demande, une délégation de la FFAM a été reçue le 15 décembre 2017 par Monsieur Xavier PLOQUIN, votre conseiller en charge de l'énergie, de l'industrie et de l'innovation, auquel la FFAM a exposé son approche de la continuité écologique et fait part des difficultés que rencontrent les moulins pour participer le plus largement possible à la transition énergétique.

Ces difficultés se sont considérablement aggravées suite à l'interprétation donnée par la direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) à deux avancées législatives récentes d'initiatives parlementaires :

- La prolongation du délai de cinq ans accordée pour la mise en conformité des ouvrages situés sur les cours d'eau classés en liste 2 par l'article L214-17 III du code de l'environnement ;
- Le nouvel article L 214-18-1 de ce même code qui dispense les moulins dont les ouvrages sont situés sur les cours d'eau classés en liste 2 de leurs obligations relatives à la continuité écologique ; et à leur application par les services déconcentrés de la DEB.

Le conseiller juridique de la FFAM a fait une étude approfondie de l'application de la réglementation relative à la continuité écologique par la DEB. Cette étude est jointe en annexe 1. Sa conclusion est extrêmement sévère :

« La DEB détricote, de façon délibérée et ininterrompue depuis plus de dix ans, par la voie réglementaire, les dispositions législatives votées sur initiative parlementaire qui vont à l'encontre de la stratégie qu'elle a définie et met en œuvre. »

Les adjoints de la DEB et la DEB ont volontairement diffusé et laissé diffuser une note d'aspect officiel non signée dont le contenu est illégal, puis une note interne au contenu identique. Avec la volonté d'induire en erreur les services déconcentrés chargés de sa mise en œuvre et de les conduire à prendre des décisions manifestement illégales. »

L'aberration de cette situation l'a conduit à s'interroger sur la cause de cet état de fait et à conclure :

« Elle est le résultat d'une dérive très ancienne non contrôlée qui a pris de plus en plus d'ampleur sans même que les responsables en aient apparemment pris conscience. »

Elle est la conséquence d'une mise sous influence de la DEB par France Nature Environnement (FNE). L'hyper représentation de FNE dans toutes les instances nationales, régionales et locales en est la preuve objective. »

L'analyse critique de la Fédération FNE qu'il a alors effectuée a fait apparaître de nombreuses et graves irrégularités, qui vont bien au-delà de la Fédération FNE. Son étude est jointe en annexe 2.

Le conseiller juridique de la FFAM a présenté ses études à plusieurs députés et sénateurs du Finistère. L'un d'eux, Monsieur le député Erwan BALANANT, lui a conseillé de saisir Monsieur le ministre d'Etat Nicolas Hulot et Madame la secrétaire d'Etat Brune POIRSON.

Soucieuse de ne pas mettre inutilement de l'huile sur le feu et d'éviter des débats publics polémiques, la FFAM a décidé de ne pas rendre ces études publiques. Le risque qu'elles sortent dans les médias est cependant élevé en raison du nombre croissant de personnes qui en ont eu connaissance et en disposent d'une copie.

La gravité des faits dénoncés conduit la FFAM à solliciter une entrevue, à bref délai et au plus haut niveau du ministère, pour exposer en détail la teneur de ces deux études et faire des propositions constructives.

La délégation de la FFAM sera composée de :

- Monsieur Alain FORSANS, président de la FFAM ;
- Monsieur Albert HIGOUNENC, vice- président, conseiller technique énergie de la FFAM ;
- Monsieur Michel DIEBOLD, administrateur, conseiller juridique de la FFAM ;
- Monsieur Patrice CADET, administrateur, conseiller scientifique de la FFAM.

Monsieur le député Erwan BALANANT, sur demande de notre conseiller juridique, a accepté d'accompagner la délégation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le ministre d'Etat, Madame la secrétaire d'Etat, l'assurance de ma très haute considération.

Alain Forsans
Président FFAM



Pièces Jointes :
1 La Direction de l'Eau et de la Biodiversité et la politique de l'eau
2 France Nature Environnement : apparences et réalité
3 La continuité écologique de 1850 à 2018